

DECISION DU PRESIDENT N°41.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le projet du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

Vu la délibération n°2022-47-7.5.6 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant sur le lancement du fonds air-bois.

Considérant que la CCPO a mis en place un fonds air-bois, aide financière au remplacement de systèmes de chauffage au bois non performants (cheminées ouvertes et poêles antérieurs à 2002) par des appareils labellisés Flamme Verte 7 étoiles ;

Considérant que la CCPO a été sollicitée pour le versement d'une aide de 1 000 € par un propriétaire occupant pour l'entreprise de travaux de remplacement de son chauffage au bois ;

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la CCPO et le demandeur.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec Monsieur DAUPHANT Nicolas, dont le logement se situe au 4 allée de Layat, 69970 CHAPONNAY pour le versement d'une aide de 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 204.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 31/08/2022

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : - 1 SEP. 2022
Certifiée exécutoire le : - 1 SEP. 2022